

Objet de la réunion :	Réunion Publique Concertation – Révision du PLU de Fontenay-en-Parisis		CR n°	7
Date & lieu :	31/05/2022	Foyer polyvalent de Fontenay-en-Parisis		
Rédacteur :	Tanya CIMEN		Nbr de page :	5
Diffusé le :	24/06/2022			

Ordre du jour de la réunion publique du 31 Mai 2022 :

Le 31 Mai 2022, la commune de Fontenay-en-Parisis a présenté à ses administrés le projet communal élaboré au cours de la procédure de révision du PLU de la commune, dans le cadre d'une réunion publique. Il s'agit d'une étape de la concertation avec le public, démarche dont les modalités ont été définies dans la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2021.

Environ 70 Fontenaysiens et Fontenaysiennes ont assisté à cette réunion, qui visait la présentation des grands défis déclinés dans le futur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Fontenay-en-Parisis. Le PADD constituera la feuille de route pour la traduction réglementaire du projet communal.

En amont de cette réunion publique, un avis au public a pu être distribué dans les boîtes aux lettres des habitants afin de les avertir de cette réunion publique ainsi que de l'exposition publique qui s'est tenue du 20 au 28 Mai 2022 en mairie.

Le support présenté lors de la réunion est joint au présent compte-rendu.

Opération : Révision du PLU de Fontenay-en-Parisis		CR n°	7
Sujets abordés		Action	
		Date	Concerne
1	Après une présentation des orientations du projet de territoire par le <i>bureau d'études</i>, un temps d'échange a permis aux citoyens de partager leur avis et d'identifier les points qui nécessiteraient une adaptation/correction. Pour rappel, le projet de territoire de Fontenay-en-Parisis s'articule autour de 3 grands défis : - Un projet de territoire intégré dans une démarche de développement durable ; - Un « virage » urbain temporisé par des actions qualitatives et identitaires ; - Une identité économique territoriale à impulser. Ci-dessous, une reprise des points du PADD ayant fait l'objet de remarques.		

POINTS DISCUTES AU SUJET DE LA ZAC :

- La question de la **sécurité routière et piétonne** est évoquée à plusieurs reprises, notamment concernant l'accès depuis la rue Albert Galle. En effet, cette voie présente aujourd'hui un fort enjeu en termes d'accessibilité et de sécurisation (trottoirs et voie de circulation étroits, accès aux habitations dangereux...). Les citoyens évoquent leurs inquiétudes en vue d'une augmentation de la fréquentation de cette voie, suite au réaménagement actuel de l'ex-site agricole en logements et à terme, la création de la ZAC, qui pourraient avoir pour effet une accentuation du risque existant.

M. le Maire indique que dans le cadre de la ZAC une voie d'accès à celle-ci sera réalisée depuis le rond-point situé à l'intersection entre la rue Albert Galle et la route départementale 10.

De plus, la ZAC permet l'élaboration d'un projet urbain, en **concertation** avec la population locale concernée, et se doit de répondre aux besoins de ses futurs habitants et usagers. Ainsi, la question de la sécurité routière sera prise en compte dans le cadre de la réalisation de celle-ci.

Pour rappel, le montage d'un dossier de ZAC se réalise en suivant les étapes suivantes :

- La définition d'un périmètre et des objectifs de celle-ci ;
- La réalisation d'études préalables afin d'en définir précisément les besoins et les objectifs, en apportant une meilleure connaissance des différentes contraintes (réalisation d'études préalables : étude environnementale, contraintes physiques du lieu, insertion urbaine et paysagère...);
- L'organisation d'une concertation auprès des riverains et des usagers ;
- L'élaboration d'un dossier de création de ZAC décrivant les grandes lignes du projet, son impact et les modalités de réalisation (financiers et économiques), et qui justifie le choix du projet retenu ;
- Un dossier de réalisation est ensuite élaboré en décrivant précisément le projet et notamment le programme des équipements publics, des constructions, et des modalités prévisionnelles de financement de l'opération. Suite à cela le dossier est soumis à enquête publique avant la réalisation de la ZAC.

Ce rappel du cadre de réalisation d'un projet de ZAC permet de confirmer que le projet de ZAC donnera lieu à une concertation en amont de sa création et sera soumis à enquête publique.

- **Le secteur de l'Echelette** a également fait l'objet de plusieurs interrogations au sujet de sa constructibilité, compte tenu de sa situation en zone de sensibilité hydraulique (digue datant de 1984-1985 qui n'apparaît plus forcément dimensionnée pour faire face aux forts épisodes pluvieux).

M. le Maire indique qu'il serait aujourd'hui à priori nécessaire de doubler la taille de stockage de la digue actuelle afin d'en assurer la sécurité. Il précise que dans le cadre de la ZAC, **aucune habitation ne sera prévue en zone à risque**. Pour préciser techniquement ces points, la réalisation d'études hydrauliques (avec modélisation par exemple) apparaîtrait nécessaire.

- En réponse à une question soulevant **le manque d'espace public vert ouvert aux habitants**, le bureau d'études signale que dans le cadre de la réalisation de la ZAC, un traitement paysager qualitatif des espaces publics sera réalisé. Le projet tel que travaillé aujourd'hui propose plusieurs espaces verts dont un principal ouvert aux Fontenaysiens. De plus, dans le cadre de la révision du PLU des directives seront définies afin d'assurer la réalisation d'un projet qualitatif.

- **L'impact d'un projet de territoire d'envergure sur les transports en commun et les équipements publics.**

M. le Maire entend l'importance d'assurer une desserte en transports en commun plus efficace sur le territoire, notamment en vue de l'arrivée de la ZAC. Néanmoins, il précise que la gestion des transports en commun relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

M. le Maire ajoute que d'ici quelques années, un bus desservira la commune voisine de Goussainville depuis le pôle de Roissy et le terminus de cette ligne sera localisé à proximité de la limite avec Fontenay-en-Parisis. L'enjeu sera alors d'en assurer la connexion avec Fontenay-en-Parisis.

En termes de proposition d'une offre en équipements publics adaptée à la population de Fontenay-en-Parisis, le bureau d'études précise que le projet de ZAC sera réalisé en suivant un principe de phasage, permettant d'assurer une alimentation progressive des équipements existants sans pour autant les saturer. En effet, l'école primaire « Les Hirondelles » va notamment faire l'objet d'une extension permettant d'en augmenter la capacité d'accueil.

Opération :	Révision du PLU de Fontenay-en-Parisis	CR n°	7
	Un habitant de Fontenay évoque la possibilité d'excentrer l'école primaire afin d'en faciliter l'accès et de désengorger le centre du village. <i>M. le Maire</i> indique que le déplacement de l'école primaire en dehors du cœur de Fontenay n'est pas d'actualité. Plusieurs motifs avancés : cela engendrerait de forts coûts et impacterait fortement la vie de village. Il évoque la volonté de la commune de maintenir un cœur de village vivant, c'est pour cela que l'extension de l'école semble plus adaptée.		
3	POINTS DIVERS ABORDES : - Les citoyens ont exprimé leur crainte concernant la <u>liaison existante entre la commune de Goussainville et Fontenay-en-Parisis</u>. En effet, il semble aujourd'hui essentiel de favoriser les déplacements sur cet axe stratégique, aussi bien pour les automobilistes, qu'en termes de liaison cyclable. Un commerçant du centre village (Tabac) situé rue Ambroise Jacquin alerte la commune sur l'impact qu'aurait la fermeture de cet axe sur les commerces, dont une partie de la clientèle vient de Goussainville. <i>Le bureau d'études</i> indique que la question des mobilités douces pourra être réfléchi avec la Communauté d'Agglomération. Le PLU pourra quant à lui prévoir la création de réserves foncières afin d'en favoriser le déploiement. <i>M. le Maire</i> conclut en confirmant que dans l'immédiat la fermeture de l'axe Fontenay-Goussainville est suspendue. Il s'agit d'analyser les impacts des déviations prochainement mises en service sur la densité des flux de circulation sur le territoire (mise en place de comptages par exemple). La décision du devenir de cet axe sera ensuite définie à partir des résultats obtenus. - Plusieurs personnes ont interrogé la commune concernant l'impact de la piétonisation de l'hypercentre sur les circulations des habitants. <i>M. le Maire</i> indique que l'hypercentre est aujourd'hui asphyxié : il constitue un espace où la circulation est peu sécurisée (routes étroites, stationnement sur l'espace public, cheminements piétons dangereux), sa piétonisation permettrait de redonner accès aux Fontenaysiens/nnes à cet espace public qui concentre les équipements phares de la commune. Il ajoute que dans le cadre de ce projet de piétonisation des études seront réalisées afin d'analyser l'impact en termes de circulation, et d'également définir le périmètre de piétonisation. De plus, il est utile de rappeler que des poches de stationnement paysagères seront aménagées en périphérie de cet hypercentre afin d'en assurer l'accessibilité. - Est évoqué le manque de communication concernant le plan de dents creuses réalisé dans le cadre du PLU. <i>M. le Maire</i> indique que le plan de dents creuses est mis à disposition sur le site internet de la commune, dans les supports de présentation des réunions de travail. <i>Le bureau d'étude</i> rappelle que le plan de dents creuses n'est pas un élément définissant le projet communal de Fontenay-en-Parisis. Il précise notamment qu'un plan de dents creuses est avant tout un document de travail à un instant T, qui évolue au cours de la révision du PLU et qui consiste en un bilan du résiduel constructible <u>théorique</u> existant au sein du tissu urbain. Cette démarche est aujourd'hui rendue obligatoire par le Code de l'Urbanisme et les politiques publiques. De plus, il semble important de signaler que le bilan réalisé fait état d'un très faible potentiel constructible au sein de l'enveloppe agglomérée, contrebalancé par la confirmation de la ZAC à l'Ouest. Enfin, il est indiqué que certaines dents creuses pourront soit être mobilisées pour l'aménagement de secteurs de stationnement paysagés aux portes de l'hypercentre, soit préservées de tout phénomène d'artificialisation (exemple du maintien de jardins, d'espace de pleine terre...). A ce jour, cela n'est pas encore défini. La prochaine phase, celle de la traduction réglementaire du PADD, s'y consacrera.		

Opération :		CR n°	7
Révision du PLU de Fontenay-en-Parisis			
4	MODIFICATION/AJUSTEMENT DU PROJET COMMUNAL SUITE A LA REUNION PUBLIQUE : Suite à cette réunion publique, les points suivants du projet communal ont été modifiés : - Le renforcement de la Trame verte est prolongé de la vallée du Fossé Galais vers le site équestre ; - La nécessité de faciliter la liaison avec la commune de Goussainville est précisée (gare, future halte Haut niveau du service Roissy..) ; - Le renfort de la sécurité routière à travers la réalisation d'études intégrant la participation citoyenne (plan de mobilité, traversée de village...) afin de veiller à ce que le développement urbain planifié n'aggrave pas la situation sensible en termes de circulation sur certaines sections du village et propose d'autres alternatives de déplacement ; - La préservation et le développement des activités économiques liées au secteur agricole et équestre.		

Prochaine étape :

Un Conseil Municipal est prévu le 07 juin prochain, en mairie de Fontenay-en-Parisis, afin que l'équipe municipale puisse **débattre des orientations du PADD** dans le cadre d'une séance officielle.